

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P037

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : immobilisation de la grue n° 606554 – société BATICEL CONCEPT  
5, avenue de la Première Armée Française à Marignane**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
Vu l'arrêté n° 23P024, du 21 juin 2023, portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grues ;  
Vu l'arrêté n°22T370 du 15 décembre 2022 autorisant le montage de la grue portant le n° 606554 délivré à la société BARICEL CONCEPT ;  
Vu le procès-verbal d'infraction dressé par la police municipale le 22 septembre 2023 ;  
Vu les courriers de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception des 6 février 2023 et 11 août 2023 adressés à la société BATICEL CONCEPT ;  
Considérant que la société BATICEL CONCEPT n'a pas produit les documents nécessaires à la délivrance d'une autorisation de mise en service de la grue visée à l'arrêté n°22T370 et ce malgré plusieurs relances ; le rapport de contrôle devant être délivré par un organisme accrédité avec un avis favorable et la mention « toutes réserves levées » ;  
Considérant que, malgré tout, ladite grue, a été mise en service sans autorisation ;  
Considérant que le survol de la voie publique, avenue de la Première Armée Française, et des propriétés riveraines, par cet engin, présente un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'immobilisation de la grue n° 606554 de type MDT 139 installée par la société BATICEL CONCEPT au 5, avenue de la Première Armée Française (plan de situation annexé) à compter de la date de signature du présent arrêté et ce, jusqu'à la régularisation des autorisations nécessaires.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BATICEL CONCEPT et affiché sur site.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, Madame le commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 11 OCT. 2023

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès

